



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2023-35 du 27 février 2023
Règlementant la circulation de la VC n° Allée des sports

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** les travaux de déploiement de la fibre
- VU** la demande formulée par l'entreprise AXIONE-DTS dans le cadre de la pose d'une armoire technique Allée des sports

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 29/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023 – L'Allée des sports sera fermée à la circulation durant les horaires suivants :

- 9h/11h45
- 13h45/16h

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

L'accès des services de secours, des riverains, des transports scolaires sera maintenu

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le 27/02/2023
Le Maire,



Danièle ERABU